

ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu la demande d'autorisation de Mme SIUTKOWSKI Magali en date du 8 août 2024 pour effectuer des travaux d'entretien de toiture, 14 rue Thimonnier, commune d'AMPLEPUIIS ;

Considérant que pendant les travaux d'entretien de toiture, 14 rue Thimonnier, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Pendant l'exécution des travaux d'entretien de toiture, 14 rue Thimonnier, commune d'AMPLEPUIIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- **Stationnement interdit sur la place situé à droite de la chaussée (21 rue Thimonnier, face au 14) pendant 10 jours**
- **Route barrée pendant 1h le jeudi 22 août 2024 matin pendant la livraison des matériaux**

La circulation piétonne et la circulation des riverains devra être maintenue en permanence.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du 21 août 2024 au 31 août 2024

La circulation des riverains devra être maintenue en permanence.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par Mme SIUTKOWSKI, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer **48 heures** à l'avance le présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.